



COMMUNIQUÉ

Demande de suspension de futures activités minières

(Grenville-sur-la-Rouge, le 21 mars 2017) - Les nouvelles dispositions incluses dans le document d'orientation sur les activités minières, publié en janvier 2017, confèrent aux Municipalités régionales de comté (MRC) un rôle stratégique lui permettant d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire. Conséquemment, une MRC peut, dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD), identifier et délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière.

Mis au fait de ces récentes orientations et en considération de la demande de Canada Carbon auprès de la CPTAQ, le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a considéré opportun d'interpeller la MRC d'Argenteuil afin que soient rapidement identifiées des zones qui, selon elle, devaient être soustraites de l'activité minière. Ainsi, le 14 février dernier, une résolution était adoptée aux fins notamment, de proposer à la MRC de protéger plusieurs zones dans lesquelles on retrouve des activités jugées incompatibles avec l'activité minière et pour requérir de cette dernière, d'adresser au ministre de l'Énergie et des ressources naturelles une demande formelle de sursoir à tout octroi de nouvelle concession minière dans lesdites zones.

À cet égard, les membres du conseil tiennent à remercier la MRC d'Argenteuil pour la diligence avec laquelle celle-ci a su répondre leurs différentes requêtes qui visent essentiellement à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire. Le service d'aménagement de la MRC devrait maintenant entamer une analyse approfondie de son territoire pour éventuellement inclure à son SAD les modifications qui viendront officialiser et ce, au bénéfice des neuf municipalités qui la composent, ces nouvelles orientations gouvernementales en matière d'activités minières.

Il est important de mentionner que toute cette démarche ne vise que les futurs projets miniers qui voudraient s'implanter sur le territoire et qu'elle n'affecte en rien le projet de Canada Carbon, lequel a été initié avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi sur les mines et des orientations gouvernementales sur les activités minières.